GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 18 décembre 2015 à Christiane Langlois.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 134

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 11 janvier 2016

Sous-registraire adjointe
du Québec

Suzanne Potvin Plamondon

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1371

[redacted]

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 11 JAN. 2016
Libro 531
Folio 134
Sous-registraire adjointe du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,* (RLRQ, c. M-14, r.2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **madame Christiane Langlois**, demeurant actuellement au 8861, 25e Avenue, Montréal, province de Québec, H1Z 4B6, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de la ville de Chandler, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot quatre cent trente-huit (P.438) du Rang I, Canton de Newport, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Servitude en faveur du lot aliéné

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, le ministre crée par les présentes les servitudes suivantes :

1) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425) du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE (5 402 971) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds servant:

Une partie du lot 5 402 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, laquelle est identifiée par les points 1843, 9678, 9675, 116469 et 1843, sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014 sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
1843	9678	307° 45' 46''	4,53	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 402 971
9678	9675	31° 09'42''	5,35	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
9675	116469	131° 45' 59''	4,48	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 402 971
116469	1843	arc : 5,05	ray : 1271,77	Vers le Sud-Est : par le lot 5 072 773

Superficie : 23,1 mètres carrés.

2) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (5 072 440), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds servant :

Une partie du lot 5 072 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé; laquelle est identifiée par les points 9678, 9680, 116460, 9676, 9675 et 9678 sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014, sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11062 correspondant à l'intersection des lots 5 402 971, 5 072 440 et 5 072 353, de là, suivant une direction de 31°09'42'' sur une distance de 1,12 mètres jusqu'au point 9678, point de départ de la partie du lot.

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
9678	9680	320° 36' 34''	30,77	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
9680	116460	347° 37' 24''	10,57	Vers l'Ouest : par une partie du lot 5 072 440
116460	9676	139° 23' 42''	10,61	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
9676	9675	140° 34' 18''	27,80	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
9675	9678	211° 9' 42''	5,35	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 5 402 971

Superficie : 174,0 mètres carrés

3) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (5 072 440), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds servant :

Une partie du lot 5 072 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, laquelle partie de lot est identifiée par les points 9674, 9676, 116460, 9679 et 9674, sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014 sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11089 correspondant à l'intersection des lots 5 402 971, 5 072 440 et 5 072 425, de là, suivant une direction de 292°41'02'' sur une distance de 40,92 mètres jusqu'au point 9674, point de départ de la partie de lot

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
9674	9676	167° 52' 56''	20,81	Vers l'Est : par une partie du lot 5 072 440
9676	116460	319° 23' 42''	10,61	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440

116460	9679	347° 37' 24''	15,05	Vers l'Ouest : par une partie du lot 5 072 440
9679	9674	112° 41' 02''	6,25	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425

Superficie : 91,1 mètres carrés

Servitude au bénéfice de lots avoisinants le lot aliéné

Conformément à l'article 20 du *Règlement sur l'aliénation et la location des terres agricoles du domaine de l'État à certains occupants*, le ministre crée par les présentes les servitudes de passage suivantes :

1) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5 072 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds servant :

Une partie du lot 5 072 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé; laquelle est identifiée par les points 9674, 9679, 11910, 11908, 11906, 116459, 116463, 116013, 116454, 11904, 11907, 11909 et 9674 sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014, sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11089 correspondant à l'intersection des lots 5 402 971, 5 072 440 et 5 072 425, de là, suivant une direction de 292°41'02'' sur une distance de 40,92 mètres jusqu'au point 9674, point de départ de la partie du lot.

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
9674	9679	292° 41' 02''	6,25	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
9679	11910	345° 58' 14''	7,53	Vers l'Ouest : par une partie du lot 5 072 425
11910	11908	326° 40' 58''	14,58	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425
11908	11906	313° 27' 47''	11,44	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425

11906	116459	331° 45' 01''	5,10	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425
116459	116463	292° 41' 02''	66,30	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425
116463	116013	23° 23' 03''	5,00	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 5 072 792
116013	116454	112° 41' 02''	67,78	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425 et par une autre partie du lot 5 072 425
116454	11904	151° 20' 32''	6,04	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425
11904	11907	134° 16' 31''	12,30	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425
11907	11909	147° 09' 02''	15,44	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425
11909	9674	165° 48' 25''	11,79	Vers l'Est : par une partie du lot 5 072 425

Superficie : 542,6 mètres carrés

2) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5 072 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 072 425), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds servant :

Une partie du lot 5 072 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, laquelle est identifiée par les points 11918, 116454, 116453, 11917 et 11918 sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014 sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11051 correspondant à l'intersection des lots 5 402 971, 5 072 425 et 5 072 792, de là, suivant une direction de 292°41'02''

sur une distance de 71,50 mètres jusqu'au point 9674, point de départ de la partie de lot.

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
11918	116454	151° 20' 32''	7,32	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 425
116454	116453	292° 41' 02''	7,70	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425
116453	11917	331° 45' 01''	7,25	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 425
11917	11918	112° 41' 02''	7,62	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 792

Superficie : 35,0 mètres carrés

Prix

Cette vente est faite pour le prix de quatre cent huit dollars (408,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 408 $ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec 408 $.

La TPS/TVH représente une somme de vingt-huit et cinquante-six cents (28,56$) et la TVQ une somme de vingt-huit dollars et trente-huit cents (28,38$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de 56,94 $, représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Christiane Langlois.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 8861, 25e Avenue, Montréal, province de Québec, H1Z 4B6.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Newport.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de QUATRE CENT HUIT dollars (408,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENTS dollars (97 600,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de SEPT CENT VINGT-SIX dollars (726,00 $).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce dix-huit (18) décembre de l'an deux mille quinze (2015).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :

Bernard Racine, Directeur adjoint
Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole (DGDATA)

N° réf. : S-1371